



Règlement intérieur de la piscine de Méaudre Été 2023

- 1) Il est expressément interdit d'entrer dans l'enceinte de la piscine et sur les plages en dehors des heures d'ouverture.
- 2) Pour avoir droit d'accès aux plages, et aux bassins **il faut acquitter son droit d'entrée et porter le bracelet d'accès au poignet.**
- 3) **La douche est obligatoire, le passage par le pédiluve également** avant tout accès aux plages ou aux bassins.
- 4) L'accès à la baignade est interdit aux personnes présentant des plaies non cicatrisées ou des signes de maladie contagieuse ou épidémique et non munies d'un certificat de non-contagion. Le Maître-nageur pourra interdire la baignade si ces conditions ne sont pas respectées.
- 5) Il ne doit pas être introduit d'animaux dans l'enceinte de l'établissement.
- 6) Après le passage par le pédiluve, **il est interdit de mettre des chaussures pour aller sur les plages. Sont tolérées les sandales de plage dédiées à cette utilisation.**
- 7) Les récipients en verre ou matériaux pouvant couper sont interdits sur la plage.
- 8) **Il est interdit de nager avec des masques et des palmes** dans les bassins (sauf accord du Maître-nageur).
- 9) **L'accès aux plages et bassins se fait uniquement en tenue de bain : tout baigneur doit porter un vêtement de bain spécifique à la pratique de la natation. Les caleçons type sous-vêtements, shorts et bermudas sont interdits. Les combinaisons de bain sont autorisées si elles sont intégralement près du corps sans tissu complémentaire ample (jupette même intégrée à la combinaison interdite, short en dessus du maillot interdit).**
 - a. **Le vêtement de bain ne doit pas être porté avant d'accéder à l'enceinte du bâtiment**
 - b. **Le vêtement de bain doit être uniquement mis dans les vestiaires prévus à cet effet**
- 10) **Il est interdit de courir, de pousser, de jouer au ballon sur le pourtour des bassins. Tous les appareils de musique sont interdits.** Il est formellement interdit de sauter les barrières d'une manière quelconque et pour n'importe quel motif.
- 11) Il est strictement **interdit de fumer, de manger ou de boire de l'alcool dans l'enceinte de la piscine.**
- 12) **L'accès à la piscine est interdit à toute personne en état d'ébriété manifeste ou de malpropreté évidente.**
- 13) Lors des baignades en groupe, une surveillance supplémentaire doit être assurée par les responsables de ces groupes après en avoir référé au Maître-nageur (fiche de renseignement sur le groupe dûment remplie). L'intérêt de tous étant de prévenir avant que les accidents n'arrivent.

- 14) Les enfants de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte pour accéder aux bassins. Par ailleurs, les parents demeurent présumés responsables de tout fait commis par leur enfant mineur s'ils ne les accompagnent pas.
- 15) Les infractions à ce règlement seront relevées par le Maître-nageur et par le représentant de M. le Maire. Ils auront le droit d'exclure de la piscine tout contrevenant et de l'interdire d'entrée en cas de récidive.

Autrans-Méaudre en Vercors le 09 juin 2023

Hubert Arnaud
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'HA', written over a horizontal line.